



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 12699

Texte de la question

Mme Pascale Gruny interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la limite d'âge imposée pour le don du sang. En effet, l'Établissement français du sang se retrouve souvent en situation de manque de dons, et de nombreuses vies ne sont pas sauvées à cause d'un déficit de sang ; pourtant certaines personnes volontaires ne peuvent donner à la suite de l'entretien médical, compte tenu uniquement de leur âge. L'entretien est bien évidemment une étape indispensable de la démarche du don du sang pour éviter tout accident. Cependant si une personne est en excellente forme physique et ne souffre d'aucune difficulté de santé, il est dommage de ne pas profiter de son souhait de donner son sang uniquement parce qu'elle a dépassé l'âge requis. Elle souhaite donc savoir s'il peut être envisagé de faire passer la limite d'âge pour le don du sang à 70 ans, compte tenu du fait que l'entretien médical préalable est suffisamment exigeant et complet pour déceler toutes contre-indications éventuelles.

Texte de la réponse

Les besoins en produits sanguins labiles tendent toujours à augmenter et pour faire face à cette situation, deux champs d'action sont privilégiés : 1. la communication : l'Établissement français du sang (EFS) a mis en place une politique consistant, d'une part, à fidéliser les donneurs qui viennent en moyenne 1,6 fois par an, l'objectif étant de passer à deux dons par an et, d'autre part, à attirer de nombreux donneurs par le biais de campagnes ciblées (étudiants, jeunes, entreprises, etc.) ; 2. la sélection des donneurs : actuellement, l'EFS applique sa directive cadre des contre-indications (DCRI), directive interne approuvée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS). Les critères de sélection des donneurs sont en cours de réexamen par un groupe de travail pluridisciplinaire, dans la perspective de la publication d'un arrêté de la ministre chargée de la santé dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2004/33/CE. L'accès des patients aux produits sanguins est l'une des questions prises en compte dans la réflexion en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12699

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7778

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6225